



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Ville de Granville





- I. Le cadre juridique
- II. Contexte général
 - 1) L'environnement économique
 - 2) Le projet de loi de finances 2020
- III. Situation financière de la collectivité
 - 1) Rétrospective
 - 2) Prospective
- IV. Projets d'investissement 2020
 - 1) Les investissements pluriannuels : AP/CP
 - 2) Le programme d'investissements 2020
- V. Les budgets annexes
 - 1) Le budget des foyers de jeunes travailleurs
 - 2) Le budget locations immobilières
 - 3) Le budget des transports urbains
- VI. Annexes

I. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».*

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

II. Le contexte général

1) L'environnement économique

Le projet de loi de finances est élaboré sur l'hypothèse d'un taux de croissance, pour l'année 2020, à +1.3%. Ce qui marquerait un léger ralentissement de la croissance par rapport au +1.4% toujours attendu cette année. La croissance française devrait néanmoins mieux se porter que celle de ses voisins, notamment l'Allemagne, grâce à une consommation des ménages stable et à la baisse du chômage.

Les taux d'intérêts vont rester bas en 2020 afin de permettre aux ménages et aux entreprises d'investir et ainsi soutenir la croissance. Malgré la perspective du Brexit, et l'intensification des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, l'investissement des entreprises s'est accéléré au 2^{ème} trimestre 2019. Néanmoins, un léger ralentissement est à prévoir d'ici la fin de l'année. Cette tendance devrait se poursuivre sur 2020.

Le gouvernement a également revu à la baisse ses ambitions sur le déficit public. Ce dernier est ainsi estimé à 2.2% du PIB contre 2.1% attendu en 2019. Cependant, ce serait son niveau le plus faible depuis 2001. Le gouvernement a ainsi fait le choix de l'allègement fiscal plutôt que la réduction du déficit public. En outre, il a également récupéré la dette de la SNCF.

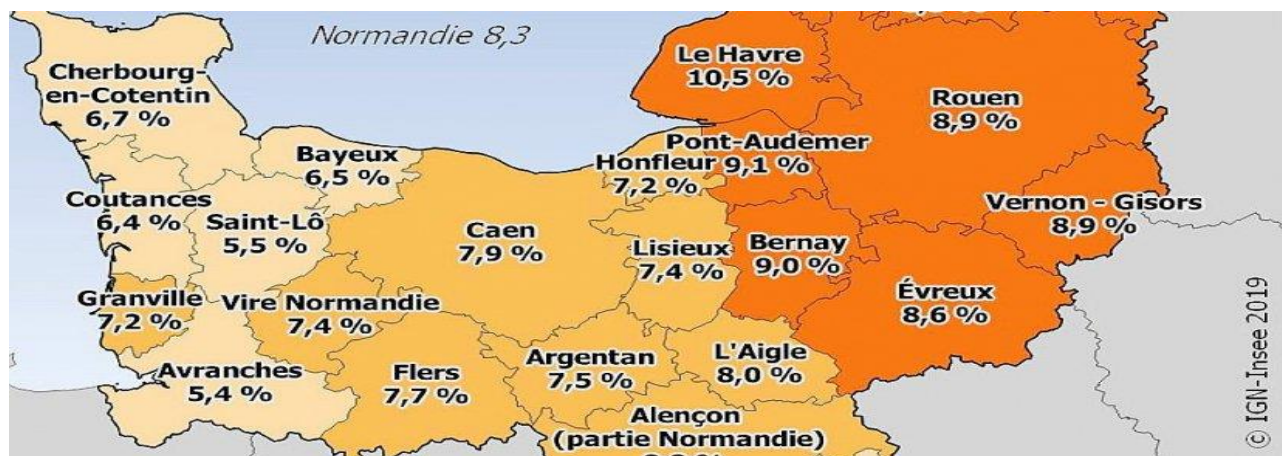
Le projet de budget 2020 accélère également la baisse des prélèvements obligatoires mis en œuvre depuis 2017 pour favoriser la croissance, l'emploi, et accroître le pouvoir d'achat des ménages. Le taux de prélèvements obligatoires s'établirait ainsi à 44% en 2020 contre 45.2% en 2017, soit une diminution de 10.2Md€ pour la seule année 2020. La consommation des ménages

devrait ainsi croître de +1.5% en 2020. En effet, la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, la baisse des cotisations, l'annulation de la hausse de 1.7 points de la CSG pour les retraités gagnant moins de 2 000€ nets par mois, la défiscalisation des heures supplémentaires, la revalorisation de la prime d'activité et la mise en place d'une prime exceptionnelle non soumise aux prélèvements obligatoires sont autant de mesures qui dynamisent le pouvoir d'achat des ménages.

Au 2^{ème} trimestre 2019, le taux de chômage mesuré par l'Insee s'établit à 8.5% de la population active soit son niveau le plus bas depuis début 2009. Ce dernier serait de nouveau en baisse l'an prochain. Il est ainsi estimé à 8.3% de la population active.

L'emploi total devrait atteindre + 160 000 postes en 2020 contre +250 000 postes en 2019.

Selon les derniers chiffres de l'Insee relatifs au 2^{ème} trimestre 2019 et publiés le 17 octobre 2019, le bassin d'emploi de Granville affiche un taux de chômage de 7.2%, contre 8.1% sur la même période en 2019 soit une baisse de 0.90%. Les seniors représentent plus de 25% des demandeurs d'emploi et les personnes sans qualifications, quant à eux, représentent près de 22% des demandeurs d'emploi, expliquant pour partie un chômage un peu plus élevé sur le bassin granvillais.



Enfin l'année 2020 s'inscrit dans un contexte d'échéances électorales afin de renouveler les conseils municipaux de l'ensemble des quelques 36 000 communes françaises. C'est un moment fort dans la vie d'une collectivité.

2) Le projet de loi de Finances 2020

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 comprend 3 axes majeurs. Il s'agit de :

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Les modalités de la révision des valeurs locatives,
- L'augmentation des concours financiers aux collectivités.

✓ Le PLF acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

A l'horizon 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Selon le gouvernement, la réforme de la fiscalité locale vise à faire en sorte que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Ainsi, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Les intercommunalités ainsi que les départements se verront affecter une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Pour les communes, l'affectation du foncier bâti n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de coefficient correcteur sera mis en place, sur la base d'un taux d'imposition 2017 et des valeurs locatives de 2020.

En 2021, les communes retrouveront leur pouvoir de taux, dans un dispositif d'encadrement de ces derniers, mais ne pourront pas délibérer en matière d'exonération de foncier bâti. Elles pourront le faire à partir de 2022. Et c'est en 2023, qu'elles retrouveront l'ensemble de leurs prérogatives en matière de taux, d'exonération sur la taxe foncière et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- ✓ La révision des valeurs locatives : il est urgent d'attendre.

Actuellement les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1^{er} janvier 1970, ce qui ne reflète pas la réalité puisque certaines zones d'habitat se sont depuis considérablement améliorées quand d'autres se sont fortement dégradées. Il est donc nécessaire de les réformer.

Mais le gouvernement ne souhaite pas ouvrir ce « chantier » avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Cette réforme n'interviendra donc pas dans ce quinquennat. Il est ainsi prévu qu'au 1^{er} semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration les loyers pratiqués afin de refléter la situation actuelle du marché. Ce n'est qu'en 2026 que la refonte produira ses premiers effets en matière d'imposition foncière.

- ✓ Des concours aux collectivités en hausse

A périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal reste stable pour 2020.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont portées à près de 2 milliards d'euros.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Le PLF prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet « Engagement et proximité » examinée à l'automne au Parlement.

- ✓ L'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA

L'article 58 du PLF 2018 prévoyait, pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, que cette dernière soit automatisée à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour des raisons techniques, cette réforme avait été reportée au 1^{er} janvier 2020. Cette réforme est de nouveau reportée d'une année supplémentaire.

III. La situation financière de la ville de Granville.

1) Rétrospective

- ✓ Focus sur les principales ressources

La question des recettes est fondamentale dans un contexte de baisse des concours financiers et de volonté politique de ne pas recourir au levier fiscal.

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Fiscalité (Produit communal)	8 496 570	8 838 995	8 814 133	8 940 801	9 222 391	9 538 828
DGF	3 481 070	3 126 997	2 724 056	2 584 304	2 576 022	2 523 715
Produits d'exploitation	3 048 351	3 566 184	3 576 744	4 143 765	4 454 714	4 500 000
Attribution de compensation	2 725 077	2 760 542	2 320 269	1 523 603	1 783 808	1 009 755
Compensations	1 104 249	885 877	837 973	870 979	774 319	688 558
Dotations	466 433	665 026	642 123	687 562	545 243	461 210
DMTO (droits de mutation)	510 024	667 174	716 191	830 929	856 812	845 000
Recettes du casino (Hors loyer)	928 183	954 122	921 982	982 430	918 008	920 000

Malgré des taux d'imposition inchangés depuis 2014, la fiscalité reste une ressource particulièrement dynamique pour la collectivité.

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement n'est plus appliquée depuis 2017. On constate d'ailleurs une certaine stabilité de la DGF entre 2017 et 2019. La variation étant liée à l'évolution de la population. Le projet de loi de finances 2020 maintiendrait également cette dotation à des niveaux similaires.

Il est constaté une baisse conséquente de l'attribution de compensation depuis 2014 en raison du transfert de nombreuses compétences à la communauté de communes.

La progression des droits de mutation depuis 2014 témoigne d'un marché de l'immobilier dynamique sur Granville.

✓ La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Recettes de fonctionnement	21 672 321	22 665 149	21 932 219	22 043 640	22 388 141	21 725 743
- dépenses de fonctionnement	19 467 508	19 815 316	19 454 848	19 070 728	19 326 484	19 588 980
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBF)	2 204 813	2 849 833	2 477 371	2 972 912	3 061 657	2 136 763
Produits exceptionnels	+82 372	+666 232	+463 559	+1 133 340	+849 545	+678 061
- Charges exceptionnelles	-345 165	-61 042	-48 556	-221 729	- 130 879	-29 758
= EPARGNE DE GESTION	1 942 020	3 455 023	2 892 374	3 884 524	3 780 323	2 785 066

Produits financiers	+38 275	+5 819	+31 122	+22 638	+34 504	+37
- Charges financières	-587 622	-556 994	-382 893	-369 698	-389 383	-391 440
= EPARGNE BRUTE	1 392 673	2 903 848	2 540 603	3 537 464	3 425 444	2 393 663
-Remboursement du capital de la dette	-1 180 467	-1 260 084	-1 246 237	-1 122 525	-1 166 561	-1 269 316
= CAF OU EPARGNE NETTE	212 206	1 643 764	1 294 366	2 414 939	2 258 883	1 124 347

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que fin 2018, la collectivité disposait d'un solde de **2 258 883€** (épargne nette, cessions comprises). En ajoutant à cette somme les recettes d'investissement (FCTVA pour 607 334€ et subventions pour 1 050 105 €), la collectivité a disposé de 3 916 324€ pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2019 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une nette diminution de l'épargne nette qui s'explique par un programme ambitieux d'investissements et dans le même temps un recours modéré à l'emprunt obligeant la collectivité à puiser dans ses fonds propres.

✓ La dette

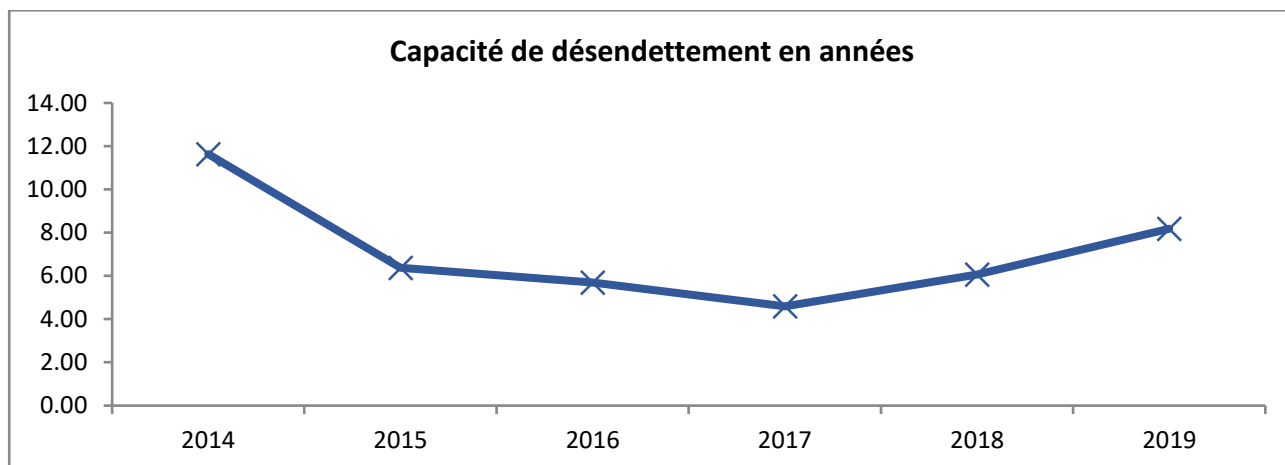
Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2014 :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 <i>anticipé</i>
Encours de dette au 31/12/N	15 871 988	15 243 392	12 675 197	13 188 201	16 400 874	17 931 883
Capital de la dette	1 180 467	1 259 596	1 246 237	1 121 995	1 166 561	1 269 316
+ Intérêts	485 082	529 297	444 688	407 911	409 482	400 806
= Annuité	1 665 549	1 788 893	1 690 925	1 529 906	1 576 043	1 670 122
Emprunts réalisés	4 400 000	631 000	1 190 000	1 645 422	4 364 098	2 800 000

Avec un programme d'investissement de plus de 15 millions d'euro pour l'année 2019, la ville aurait recours à un emprunt estimé à fin novembre à 2 800 000€, soit 19% de ses besoins de financement. Le reste sera assuré par ses fonds propres et les financements extérieurs obtenus.

La capacité de désendettement.

Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.



En 2019, la capacité de désendettement s'établirait aux alentours de 8 années, les résultats définitifs de 2019 n'étant pas connus à ce jour. L'évolution par rapport à 2018 trouve sa justification dans le financement des investissements de l'exercice 2018 et la part d'emprunt nouveau qui y est consacrée pour 2019. On constate que le ratio de l'année 2019 reste en deçà de celui de 2014 établi à 11.88 années.

Cependant, une collectivité en phase d'équipement et par conséquent en phase d'endettement aura alors tendance à voir son ratio de capacité de désendettement se dégrader. Cela n'affecte pas sur le long terme la situation financière de la collectivité si elle maintient ce ratio en dessous du seuil d'alerte ou le ramène par la suite à des niveaux plus modestes. Plus globalement, c'est donc l'évolution de ce ratio sur les années à venir qu'il faudra analyser. La ville s'engage dès à présent à maintenir cet indicateur aux alentours de 10 années, en deçà du seuil d'alerte de 12 années et ce afin de poursuivre le développement de la Ville de Granville.

Le niveau d'endettement

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Niveau d'endettement (en années)	0.73	0.65	0.57	0.57	0.71	0.80

Le ratio « encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des recettes. Il s'apparente au raisonnement qui consiste, pour un ménage, à appréhender sa capacité d'endettement par rapport au total de ses ressources (salaires, prestations...).

Ainsi en 2018, et au vu des éléments connus à ce jour la dette serait remboursée avec l'équivalent de plus de 9 mois de produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte étant de 1.21 années.

✓ La stratégie patrimoniale

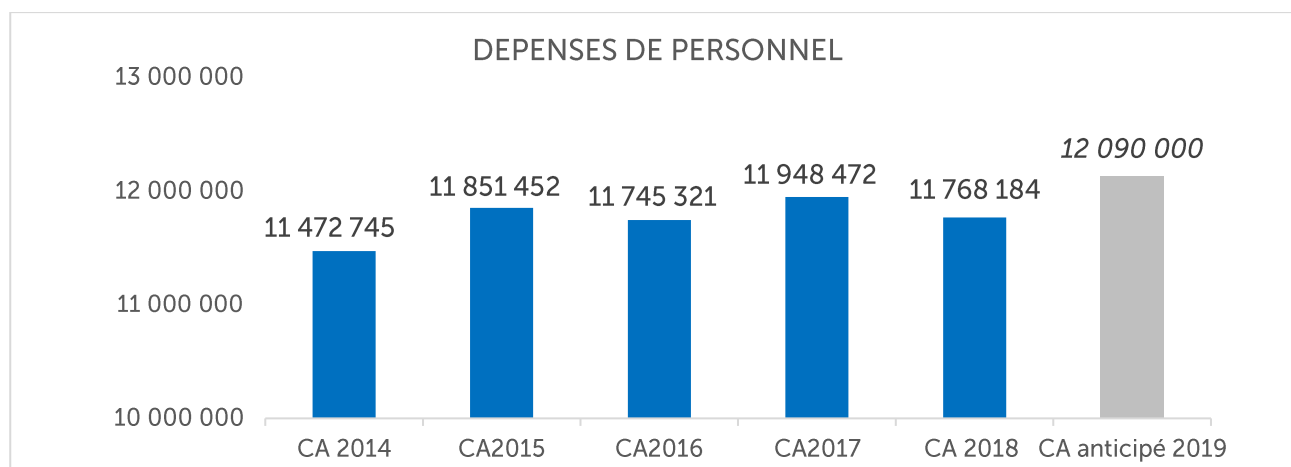
Depuis 2014, la commune s'est lancée dans une gestion active de son patrimoine en se séparant des biens dont elle n'a plus l'utilité, ou difficilement exploitables, ou encore en raison du coût d'entretien important qu'ils génèrent.

Voici l'évolution du produit des cessions, représentant un apport non négligeable de trésorerie.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Cessions	28 250	513 949	311 715	665 144	718 376	343 227

✓ Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel de 2014 à 2019 s'établit de la manière suivante :



Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2019 devrait se situer aux alentours des 12 090 000€.

Les dépenses de personnel pour 2019 sont en augmentation en raison du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suite au mouvement social des « Gilets jaunes ». Cette prime s'est élevée à 90 000€.

Les absences (maternité ou maladie) non prévues pour 82 000€, la revalorisation de certains régimes indemnitaires pour 6 000€, le recours aux emplois dit « PEC » (parcours emploi compétence) pour 56 000€, les heures supplémentaires liées à l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil ainsi que le GVT (glissement vieillesse technicité) sont autant de facteurs qui ont conduit à une majoration des charges de personnel. Il est important de préciser que le recours aux emplois dits « PEC » bénéficient d'une prise en charge par l'Etat.

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

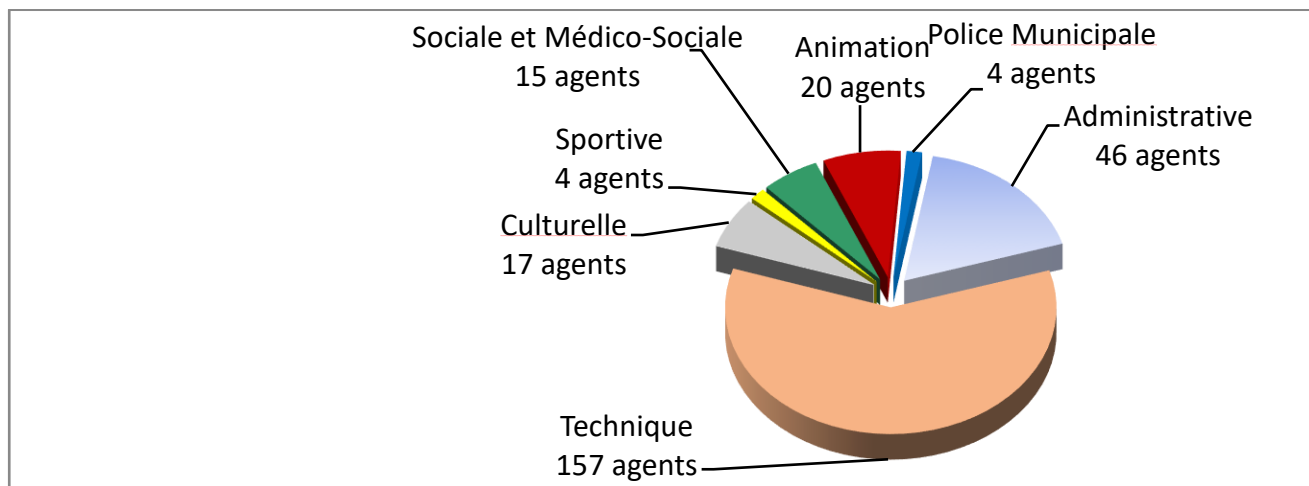
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019
Rémunération principale titulaires	5 828 271	5 769 305	5 910 140	5 722 976	6 105 317
Autres indemnités titulaires	970 723	954 153	960 366	1 036 737	1 067 370
Rémunération non titulaires	1 020 971	1 055 807	1 018 625	1 195 171	1 110 720
Rémunération emplois d'avenir	85 837	121 843	125 817	110 600	111 110
Autres emplois d'insertion	168 505	97 812	102 128	4 371	35 220
Rémunérations des apprentis			11 308	44 104	49 250

Le bilan social 2019 n'étant pas réalisé au stade de la préparation budgétaire, les éléments présentés sont ceux de 2017.

Structure des effectifs pourvus (source bilan social)

Filière	2017	2015	2013
Administrative	17 %	17,5 %	17 %
Technique	60 %	57,7 %	56 %
Culturelle	6 %	6,8 %	7 %

Sportive	2 %	1,4 %	2 %
Médico-Sociale	6 %	6 %	6 %
Animation	8 %	9 %	11 %
Police Municipale	1 %	1 %	1 %



La Pyramide des âges selon le statut (source bilan social 2017)

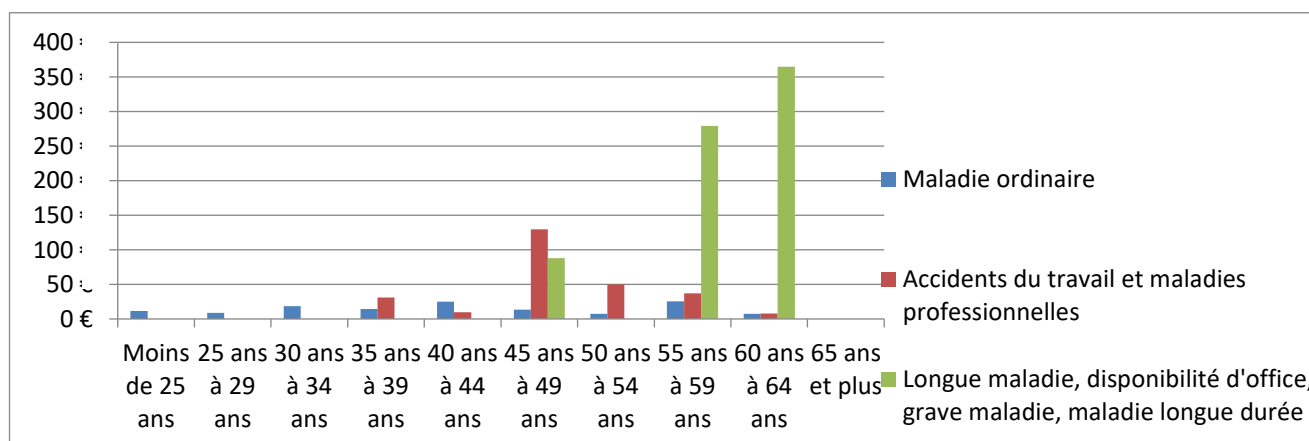
L'ÂGE :

- 13 % - de 35 ans
- 46 % entre 35 et 49 ans
- 41 % entre 50 et 64 ans

47 ans :
âge moyen
des emplois
permanents

Cette répartition montre que plus de 40% de l'effectif de la collectivité à plus de 50 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

On peut d'ailleurs corrélérer cette pyramide des âges avec le tableau ci-dessous qui met en avant le nombre de jours d'absence par agent, par tranche d'âge et par typologie d'absence.



HOMME / FEMME

45,80 %
(137 hommes)

54,20 %
(162 femmes)



FONCTIONNAIRES (SOIT 263 AGENTS)
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT
(SOIT 36 AGENTS)

2) Prospective

- ✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Tout l'enjeu de cette préparation budgétaire et des suivantes réside dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant ainsi à la Ville de dégager les capacités d'investissement nécessaires en limitant le recours à l'emprunt.

011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général devraient connaître une évolution de 2% sur l'année 2020 soit environ + 95 000€ et ainsi atteindre 4 620 000€.

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Une inflation estimée à 1% (hors tabac) pour 2020 ayant un impact important notamment sur les dépenses d'énergie estimé à + 25 000 €
- La contractualisation avec l'association d'insertion « Ose » pour la mise en place d'un « chantier école » afin de réaliser des travaux de traitement préventif sur les remparts et ainsi réduire les travaux lourds qui pèsent en section d'investissement (entre 300 à 400 000€ par an). Ce marché est estimé à +67 000€.

L'exercice qui consistait à réduire chaque année les charges à caractère général a atteint, pour beaucoup de secteurs, ses limites. Il a ainsi été demandé pour 2020, dans la lettre d'orientation budgétaire adressée aux responsables de service, de proposer des allocations identiques à celles de 2019.

La collectivité s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

Les investissements et les cessions réalisés depuis quelques années commencent à montrer leur plein effet, avec des baisses de charges fixes (ex : assurance, entretien...)

Les services administratifs et financiers de la Ville devront continuer la dématérialisation de leurs procédures. La collectivité s'est d'ailleurs dotée d'un parapheur électronique, opérationnel depuis 2019.

La collectivité a également déployé sept « cartes achat » début novembre 2019. Ce nouveau mode de paiement devra être étendu en 2020. Il permet de réduire le nombre de mandats, de réduire le coût de traitement d'une facture, de réduire les délais de paiement et ainsi de simplifier le processus d'achat.

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, initié depuis 2014, est réaffirmé en 2020 par l'équipe municipale. Il conviendra donc de continuer à s'interroger sur le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur le remplacement des agents en arrêt de travail, sur la mutualisation de certains services avec la communauté de communes mais également avec d'autres collectivités et sur l'optimisation de l'organisation des services.

La pyramide des âges présentée supra met d'ailleurs en évidence un certain nombre de départ en retraite à venir, 5% de l'effectif ayant entre 60 et 64 ans. Ces départs peuvent être un levier intéressant pour contenir la masse salariale de la collectivité.

Ainsi, les dépenses de personnel devraient naturellement croître sur l'année 2020 pour atteindre 12 142 420€ soit une augmentation de +1.7% par rapport à 2019, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures nationales, qui sont :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2020, montant non connu à ce jour,
- l'augmentation du taux de cotisation pour la garantie des accidents de travail, non connu à ce jour également,
- la revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories dans le cadre du PPCR(Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), à destination essentiellement des catégories A, pour 14 000€.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée du temps de travail en 2022 au plus tard. Il s'agira de respecter la durée légale de 1 600 heures + 7 heures de journée solidarité soit un total de 1 607h par an.

Le mouvement d'alignement sur la durée légale s'est accéléré, dans les collectivités, depuis 2014. Avant cette date, moins d'une collectivité sur deux appliquait déjà les 1 607 heures, 16% se sont alignées depuis et 18% ont engagé un processus de mise en conformité.

La collectivité a, dès début 2018, ouvert ce dossier. Ainsi, un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des services et a permis de dresser un premier état des lieux des cycles de travail et des pratiques mis en place dans la commune. Plusieurs séances de travail ont ensuite été organisées au sein du comité de direction et les représentants du personnel sont régulièrement consultés. L'objectif étant de se doter d'un règlement du temps de travail au sein de la collectivité, qui sera voté début 2020 et d'appliquer la règle des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de souligner que l'augmentation de la durée du travail n'entraîne pas mécaniquement des économies substantielles. En effet, une réduction des charges de personnel serait envisagée sur les emplois dits « postés » où l'application des 1 607 heures permettrait de réduire le recours aux heures supplémentaires ou aux renforts. Néanmoins, ces économies sont plus hypothétiques sur des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

Enfin, le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suite au mouvement social des « Gilets jaunes » ne sera pas reconduit en 2020.

65 – Les subventions aux associations

Face à une fréquentation importante au musée Christian Dior, génératrice de recettes propres pour l'association « Présence de Christian Dior », la subvention versée se verra porter à 20 000€ contre 30 000€ en 2019.

Le montant des subventions versées aux associations est ainsi évalué à 445 000€ en 2020 contre 463 279€ pour l'exercice 2019.

L'EPIC Archipel percevra 700 000€ de subvention d'équilibre.

✓ Les recettes de fonctionnement

La politique tarifaire souhaitée par la municipalité pour 2020 conduit à une revalorisation de 3% du coût des prestations. Bien évidemment, cette orientation sera adaptée au cas par cas. (Restaurant scolaire, centre de loisirs, hébergement etc.).

Les dotations et participations resteront sensiblement les mêmes pour 2020 avec un produit attendu aux alentours de 3 793 000€ contre 3 797 598€ en 2019.

Les autres produits de la gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles ainsi que le fermage du casino, sont estimés à 347 000€ pour 2020 contre 330 615€ en 2019.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, le programme de cessions d'éléments d'actifs appartenant à la collectivité, et initié depuis quelques années, va se poursuivre. Il est ainsi prévu d'un ensemble rue de la Briquetterie, du logement du gardien du stade Louis Dior et d'un parking à Bréville.

Obligation est faite pour les collectivités de proposer un service de paiement en ligne entre 2019 et 2022. La collectivité a d'ailleurs débuté le déploiement de ce service en proposant aux usagers des restaurants scolaires et du centre de loisirs de régler leur facture en ligne. Il s'agira d'étendre ce système de paiement dématérialisé à d'autres services tels que les foyers de jeunes travailleurs, les locations de gîtes ou cabines de bain, etc.

✓ La Fiscalité

Les bases

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnelles 2019
Bases totales	40 291 646	40 426 555	40 917 060	42 300 643	43 739 300
Bases de TH	21 656 688	21 714 024	21 816 484	22 683 612	23 338 000
Bases de FB	18 544 892	18 623 474	19 011 318	19 532 119	20 318 000
Bases de FNB	90 066	89 057	89 258	84 912	83 300

On constate une évolution des bases liées à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements...

Les bases bénéficiaient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2018} - \text{IPCH Novembre 2017})}{\text{IPCH Novembre 2017}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

A ce jour, l'IPCH de novembre 2018 n'est pas publié mais en partant de la tendance de cet indice pour le mois de septembre, l'actualisation forfaitaire pour 2020 est attendue autour de 1.2%, contre 2.2% en 2019 uniquement pour les bases de taxe foncière.

Le projet de loi de finances pour 2020, quant à lui, prévoyait un gel de l'actualisation des bases de la taxe d'habitation en raison de la réforme en cours. Un amendement adopté en commission des finances de l'assemblée nationale, et accepté par le gouvernement, propose de retenir une actualisation de 0.9% pour la taxe d'habitation en 2020.

Le produit fiscal

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2015	2016	2017	2018	Anticipé 2019	Estimation 2020
Taxe d'habitation	3 573 353	3 582 813	3 602 775	3 677 355	3 850 770	3 880 000
Taxe Foncière	5 146 208	5 168 014	5 181 203	5 387 940	5 638 245	5 700 000
Taxe Foncière Non Bâti	53 859	53 256	53 641	51 308	49 813	50 000
Produit fiscal total	8 773 420	8 804 083	8 837 619	9 116 603	9 538 828	9 630 000

Les taux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	16,50%	16,50%	16,50%	16,50%	16.50%	16.50%
Taxe Foncière	27,75%	27,75%	27,75%	27,75%	27.75%	27.75%
Taxe Foncière Non Bâti	59,80%	59,80%	59,80%	59,80%	59.80%	59.80%

L'article 5 du PLF 2020, stipule que les communes et EPCI n'ont pas la possibilité d'augmenter leur taux d'imposition pour la taxe d'habitation en 2020, même pour les résidences secondaires et les logements vacants, alors qu'ils ne sont pas concernés par la réforme.

Malgré la réforme de la taxe d'habitation et la baisse des concours financiers depuis quelques années, la municipalité, conformément à ses engagements politiques, se refuse à activer le « levier fiscal ».

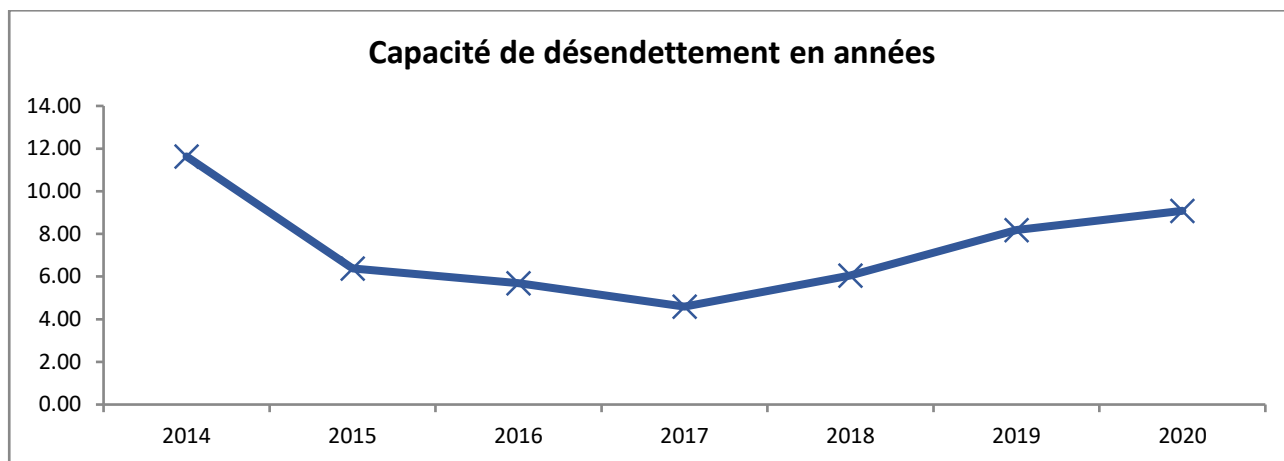
Par conséquent, les taux d'imposition pour la taxe foncière seront maintenus à l'identique de 2019.

✓ Le recours à l'emprunt

La souscription de près de 2.5 millions d'euros d'emprunts est envisagée pour l'exercice 2020 afin de financer une partie des projets d'investissements. La mobilisation de cet emprunt constitue un plafond et non un objectif. Ce montant s'apparente, par conséquent, à une variable d'ajustement du budget prévisionnel 2020. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice 2020 en fonction des besoins réels, des financements externes reçus, du produit des cessions et de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Pour mémoire, au budget primitif 2018, avait été inscrit un volume d'emprunt à hauteur de 9 331 790€. Fin 2018, le prêt contracté était de 4 373 284€.

Ce volume d'emprunt prévu porterait le ratio de désendettement aux alentours de 9 années, le seuil d'alerte étant à 12 années. La collectivité s'inscrit dans un scénario d'investissements à long terme, et va donc s'attacher à maintenir ce ratio à ce niveau c'est-à-dire en dessous du seuil d'alerte.



IV. Les projets d'investissements de la ville de Granville.

Le volume des investissements s'établirait, pour 2020, à **4.6 millions d'euros** hors remboursement de la dette.

1) Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

✓ Le Groupe scolaire Simone Veil

L'année 2020 verra l'inscription de la dernière tranche de la construction du groupe scolaire à hauteur de 23 000€ relative à l'année de parfait achèvement

Les élèves des écoles Pierre et Marie Curie et Jean Macé ont ainsi fait leur rentrée scolaire en septembre 2019 dans le nouveau groupe scolaire Simone Veil.

✓ Terrain de football

L'attractivité de Granville c'est aussi la qualité de ses infrastructures sportives : « Granville, ville active et sportive ».

A ce titre, la collectivité a acté la construction d'un nouveau terrain de football en gazon naturel sur les terrains situés chemin du Couvent, dans le prolongement du cimetière Saint-Paul. Il s'agit ainsi de répondre à un déficit d'équipement sportif à destination de l'activité football qui voit ses adhérents augmenter d'année en année.

Une première phase de travaux a débuté sur 2019. La tranche prévue en 2020 est estimée à 249 000€. Les vestiaires seront réalisés début 2021.

2) Le programme d'investissement 2020

✓ 2030 Granville

L'objectif principal à l'origine de la démarche consiste à conforter la qualité de vie des Granvillais en renforçant la qualité des espaces publics, développant des cheminements doux, mettant en valeur les atouts granvillais que sont les Ports de Granville, le Plat Gousset, la Haute Ville, le cœur de ville et le parc du Val-ès-Fleurs. Cette amélioration de l'attractivité du centre-ville aura un impact sur la destination touristique, l'habitat, la vitalité économique et commerciale et sur l'attrait de la vie en cœur de ville, à proximité des services, d'espaces publics de qualité, de commerces dynamiques et de la mer.

Pour relever ces défis d'aménagement, la méthode du « plan guide » a été choisie par la municipalité afin de traduire l'ambition du projet « 2030 Granville » sans figer le projet dans l'aménagement de détail. Elaboré en co-construction avec les Granvillais et les usagers, il fixe les grands principes d'organisation et de développement de la ville et illustre des intentions pour la période 2020-2030. Ce support sera la référence pour concevoir les futurs aménagements par secteur.

La voie verte sera le fil conducteur du projet et sera aménagée en mail paysager piéton et cyclable reliant la gare au port. Le projet prévoit également un dispositif pour l'accueil d'une navette autonome. Ainsi des travaux pour un montant de 2 200 000€ seront entrepris, en 2020, pour réaliser une partie de cette voie verte.

La ville a sollicité une subvention auprès de la région Normandie au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour sa réalisation. A ce jour, il est ainsi prévu un financement de 429 600€. La ville va solliciter de nouveau la Région pour réévaluer sa participation en fonction du coût estimé des travaux.

La Ville a également fait acte de candidature auprès de l'Etat pour le projet « Petites villes de demain », un nouveau programme d'appui du gouvernement pour accompagner les territoires ruraux.

✓ La voirie, les réseaux

Divers travaux de voirie et d'effacement des réseaux seront engagés sur l'exercice 2020 pour un budget de l'ordre de 930 000€. Il s'agira notamment de la rue de la Cocardière, la rue du Docteur Vallais, le chemin du Robinet, la rue Saint Nicolas, le passage de la Briquetterie, le chemin du Pressoir...

La ville sollicitera l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour financer une partie de son programme d'aménagement de voirie 2020.

✓ L'informatique

Le renouvellement d'une grande partie du parc informatique est prévu pour 2020. Il s'agit de 157 postes pour 110 000€ et de certains photocopieurs pour 28 000€.

✓ Chausey

Une première tranche de réfection de l'apponement en bois est prévue sur 2020 pour un montant de 30 000€.

L'autre investissement sur Chausey concerne la salubrité. Il s'agit donc d'y installer un bloc sanitaire supplémentaire, accessible PMR (personne à mobilité réduite). En effet, au vu de l'affluence importante de visiteurs en période estivale, le nombre de sanitaires présents sur le site est insuffisant. La dépense est estimée à 75 000€.

La collectivité sollicitera une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

✓ Les autres investissements

Quelques autres dossiers engageront la Ville pour l'année 2020, il s'agit :

- de dépenses relatives aux remparts : suivi, instrumentation, dévégétalisation et travaux sur l'escalier Charles VII, pour un total de 75 000€,

- la poursuite des études par l'EPFN pour le projet du logis du Roi pour 45 000€,
- des études pour l'extension des réserves de l'aile sud de la halle au blé pour 30 000€,
- l'acquisition d'abris vélos dans le cadre de l'appel à projet « ALVEOLE » pour un total de 25 000€, dans la continuité du schéma directeur vélos élaboré par la communauté de communes Granville Terre et Mer,
- l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de police municipale pour un montant de 20 600€. Il s'agit de remplacer au fil de l'eau les véhicules à énergie fossile par des véhicules « propres »,
- des études pour réaliser des travaux de gros œuvre sur le casino pour 20 000€. Il s'agit de consulter un architecte du patrimoine afin de réaliser des premières esquisses,
- l'acquisition de bacs inox pour le service de cuisine centrale afin de réduire le recours à l'emballage plastique pour le conditionnement des repas des scolaires. Cette dépense est estimée à 15 000€,
- des études pour le projet du pôle social et associatif, en lieu et place du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, suite à la présence d'amiante dans le bâtiment pour un montant de 10 000€,
- des achats et travaux divers nécessaires aux interventions quotidiennes des services.

V. Les budgets annexes

1) Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 s'établirait aux alentours de 1 556 000€.

Ce budget est financé pour partie par :

- Les recettes issues des locations de chambres dans les différents FJT (Le Roc, Saint-Nicolas, Villedieu les Poêles, La Haye Pesnel, Bréhal et divers logements répartis sur la Ville de Granville) pour 805 000€.
- Le paiement des prestations de repas par les résidents des FJT mais également par les usagers du service pour 380 500€

Il bénéficie également de financements extérieurs :

- une subvention du département de la Manche pour 135 160€,
- une subvention de la Ville de 110 000€,
- une aide de la CAF pour les prestations socio-éducatives réalisées au sein des différents lieux d'hébergement pour un montant de 80 000€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- des remboursements des charges de personnel au budget principal estimés 650 600€,
- des loyers versés aux organismes HLM et divers propriétaires pour un total de 299 700€,
- des remboursements au budget principal des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des usagers des selfs du FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 245 000€,
- des dépenses liées au fonctionnement des différents établissements.

La **section d'investissement** du budget primitif 2020 s'établirait à 65 000€.

En 2020, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement des chambres et studios du 1^{er} étage sur le site du Roc afin de proposer une gamme de logement de qualité. En effet, le 2^{ème} étage ayant été réalisé entre 2016 et 2018, l'objectif est de finaliser le 1^{er} étage en consacrant environ 42 000€ d'investissements pour 2020.

Les travaux de réhabilitation du FJT de Saint-Nicolas engagés par la SA HLM Coutances Granville, propriétaire de l'immeuble, ont démarré fin 2019 et vont se poursuivre en 2020. Ce bâtiment construit dans les années 1970 est énergivore. Il s'agit donc de réaliser des travaux d'isolation thermique par le changement des huisseries et une isolation du bâtiment par l'extérieur, d'installer des panneaux photovoltaïques, d'équiper l'immeuble d'une chaudière moins polluante et plus performante.

Ces travaux sont estimés à 1 565 000 H.T et seront financés par la SA HLM. La redevance, égale au montant des prêts contractés par la SA HLM et supportée par le budget annexe devrait ainsi augmenter in fine.

Des subventions sont attendues de la Région et de la Caisse d'allocations familiales.

Enfin, des achats nécessaires à l'activité du service seront réalisés, il s'agira d'aspirateurs, luminaires, parc informatique etc.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres pour les résidents. Cette dépense est estimée à 627€ pour 2020.

Le reste des dépenses d'investissement est autofinancé par les recettes d'amortissement et le FCTVA.

2) Le budget annexe des Locations Immobilières

Ce budget est assujéti à la TVA. La ville récupère ainsi la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget a pour objet la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et d'un local commercial dont la ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2020 s'établirait à hauteur de 75 800€.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante étant constituée par la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (43 000 €). On y trouve également la location des différentes salles municipales (15 000 €) et des locaux commerciaux (4 165 €).

Les dépenses de ce budget sont constituées de l'entretien courant, des fluides, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations de l'ordre de 7 000€.

La **section d'investissement** du budget primitif 2020 s'équilibrerait à 20 000€.

Ces crédits seront destinés au remplacement des huisseries de la salle « Les Jardins du Roc ».

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour.

Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

Il ne bénéficie pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal en 2020 (comme en 2019).

3) Le budget annexe des Transports Urbains

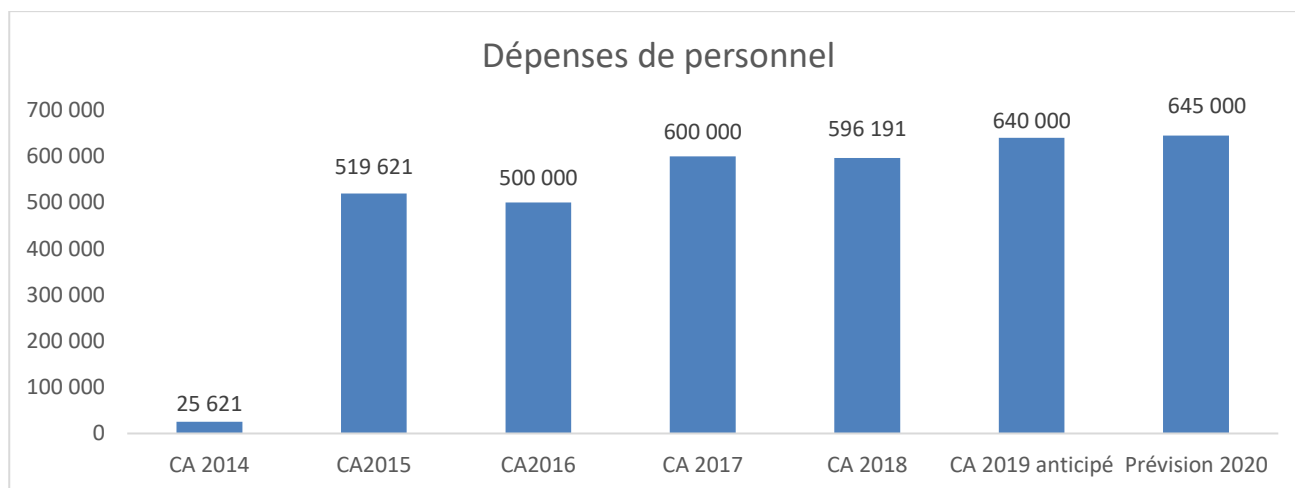
Ce budget est assujéti à la TVA conformément à l'article 256B du CGI. La ville récupère la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget est doté de l'autonomie financière et dispose à ce titre d'un compte à la trésorerie de Granville distinct de celui des autres budgets de la ville.

L'activité de transport a été scindée en 3 parties distinctes afin de faire ressortir le coût des activités du transport urbain, du transport scolaire (dont la ville a repris la compétence en septembre 2015, détenue jusqu'alors par le Conseil départemental de la Manche) et des activités de transport occasionnel ou péri scolaire.

✓ Les charges de personnel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévu 2019	BP 2020
Filière technique	13	17	16	17	19	19
dont catégorie A	1	1	1	1	1	1
dont catégorie B	0	0	0	0	1	1
dont catégorie C	12	16	15	16	17	17
TOTAL	13	17	16	17	19	19



✓ La dette

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé	Prévision 2020
Encours de dette au 31/12/N	716 369.74€	609 064.35€	500 815.44€	391 583.10€	281 325.74€	170 000.00
Capital	106 400.00€	107 305.39€	108 248.91€	109 232.34€	110 257.36€	111 325.74
+ Intérêts	15 894.74€	13 721.59€	11 460.57€	9 184.44€	6 866.71€	4 516.25
= Annuité	122 294.74€	121 026.98€	119 709.48€	118 416.78€	117 124.07€	115 841.99

Un prêt arrivera à échéance, fin 2020. A titre indicatif, l'annuité de ce prêt s'élève à 27 439.33€ pour 2020.

✓ Le projet de budget primitif pour 2020

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 serait portée aux alentours de 1 070 000€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 608 000€,
- Des recettes commerciales issues de la vente des titres de transport pour 153 000€,
- Du produit du versement transport (VT) pour un montant de 140 000€,
- D'une subvention du département pour un montant de 100 800€,
- Des remboursements par la communauté de communes des transports effectués par la régie dans le cadre des trajets écoles/ piscine pour 30 000€,
- Du remboursement de la TICPE pour 10 000€,
- Des recettes publicitaires pour 6 000€.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont évaluées de la façon suivante :

- Le remboursement au budget principal des charges de personnel pour un montant de 645 000€,
- les dotations aux amortissements pour 147 598€,
- le carburant pour 78 000€,
- les réparations du matériel roulant et les acquisitions de pièces pour 59 700€,
- l'assurance des bus pour 13 500€,
- les intérêts d'emprunt pour 4 517€,
- les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (fluides, téléphonie...)

La section d'investissement du budget primitif 2020 s'équilibre aux alentours de 166 500€.

Les dépenses d'équipement prévues en 2020 concernent :

- L'installation de poteaux d'arrêt pour 15 000€. Il s'agit là d'une première tranche.
- Le changement des moteurs de certains bus pour 8 750€,
- L'acquisition d'un logiciel de régie de recettes et gestion des stocks de tickets pour 6 080€. Cette demande fait suite à des préconisations émises par la direction des finances publiques.
- Le renouvellement de certains mobiles et du parc informatique pour 4 000€,
- Des achats divers de matériels : micro-onde, réfrigérateur, vestiaires etc pour 3 000€.

Les autres dépenses d'investissement 2020 sont constituées des remboursements du capital des emprunts pour 111 326€.

La section d'investissement sera équilibrée par un emprunt d'un montant estimé à 17 143 € qui ne sera contracté qu'en fin d'exercice à hauteur du montant réellement nécessaire. Cette inscription constitue la variable d'ajustement du budget des transports urbains et en aucun cas un objectif à atteindre.

Le travail sur les énergies alternatives aux énergies fossiles pour les bus et cars de la Ville a débuté il y a déjà plusieurs mois. A compter du mois de novembre 2019, seront menées plusieurs expérimentations, à savoir :

- L'essai d'un midibus électrique mis à disposition à titre gracieux par une société pendant 3 semaines,

- Un système « Eco l'Eau » installé sur 3 bus, il s'agit d'injecter de l'eau dans le gasoil,
- L'utilisation par 3 à 4 bus de l'huile de colza comme carburant. Cette expérimentation devrait durer 6 mois.

L'objectif de ces expérimentations est :

- D'agir sur la pollution en réduisant les émissions de CO2
- De réduire la consommation d'énergie fossile et ainsi réaliser des économies financières.

Annexes au rapport d'orientations budgétaires :

- Tableau « rétrospective 2014/2018 » de la section de fonctionnement (budget principal) (Annexe 1)
- Synthèse du bilan social au 31/12/2017 (Annexe 2)
- Tableau de bord de la dette 2019 du budget principal (Annexe 3)
- Tableau de bord de la dette 2019 du budget annexe des Transports Urbains (Annexe 4)